

Père avec
au peuple,
cernait sa
avoir de sa
des magis-
de quitter
ux princes,
puisse nous
(Matth.
raison que
ues, assem-
r l'autorité
sprit Saint,
nnée immé-
et n'ayant
dante et dis-
position des
1859, page
de l'Eglise:
lit-il, " dont
nt que trop
tendent que
lle, ne peut
non sur les
nt nous com-
rétention ne
é de l'Eglise.

" En effet, que restera-t-il à faire à l'Eglise si sa
" puissance, par cela même qu'elle est spirituelle
" dans son objet, ne peut atteindre que l'intérieur
" de l'homme ? Ne sait-on pas que les puissances
" d'ici-bas, de quelque genre, de quelque nature
" qu'elles soient, ne peuvent arriver à l'âme qu'en
" agissant sur le corps ; que ce n'est qu'en comman-
" dant des actes extérieurs qu'on peut, indirectement,
" commander des actes intérieurs et les rendre obli-
" gatoires. Si le pouvoir de l'Eglise ne s'étend que
" sur les âmes, il faudra donc supprimer le culte ex-
" térieur, l'office divin, l'administration des sacre-
" ments ; car rien de tout cela ne peut s'accomplir
" sans actes extérieurs. Il faut de toute nécessité,
" de ces trois choses l'une : ou reconnaître à l'Eglise,
" comme inhérent à sa constitution divine, le droit de
" statuer tout ce qui tient à la discipline extérieure
" du clergé et des simples fidèles, ou s'en rapporter
" à la conscience individuelle de chaque particulier
" pour l'accomplissement de ses devoirs de chrétien ;
" ou laisser à chaque gouvernement le soin de régler
" ce qui concerne la pratique extérieure de la reli-
" gion et de la morale évangélique. Or, on ne peut
" admettre ni la seconde ni la troisième de ces hypo-
" thèses sans renoncer au christianisme, sans apostas-
" sier. On cesse d'être chrétien dès qu'on professe
" l'indifférentisme ou que l'on met systématiquement
" en pratique ce qu'on appelle aujourd'hui la *liberté*
" *de conscience.*"